

COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON –
CANTON DE ROULANS

COMPTE RENDU
SEANCE DU 19 JUIN 2007

Par suite d'une convocation en date du 13/06/2007, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey le 19/06/2007 à 20 H 00 sous la présidence de Mr Yannick DESSENT, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Y. DESSENT, D. MESNIER, J. CARREY, JP. ARMAND, M. CARUSO, K. CONTE, B. CUENOT, G. LINVAL, C. NARDINO.

Absents : H. GAGNOR

Absents excusés : C. ARMAND avec pouvoir à Y. DESSENT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Marcel CARUSO qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION

I/ TRAVAUX EN COURS

- 1/ DOSSIER MULTISERVICES
- 2/ RENOVATION DE LA SALLE DES FETES
- 3/ PROTECTION DU MONT DE SOUS VANCE CONTRE LES CHUTES DE PIERRES
- 4/ RENOVATION DES LOGEMENTS DU BATIMENT DE LA MAIRIE
- 5/ POSE DE BLOCS BETON RUE DU MAROC
- 6/ POSE DE COUVERTINES A LA FONTAINE

II/ ENFANCE

- 1/ CCVA – COMPETENCE SCOLAIRE
- 2/ MISE EN PLACE D'UNE GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR
- 3/ HALTE GARDERIE
- 4/ CEL
- 5/ INFORMATIONS DIVERSES SUR L'ENFANCE

III/ CCVA – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

IV/ COMPTABILITE – ADMISSION EN NON VALEUR

V/ EAU ET ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

- 1/ RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA PROTECTION DU PERIMETRE DE CAPTAGE
- 2/ PROJET D'AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE
- 3/ REMPLACEMENT DE LA TOURBE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PAR FILTRE DES VESTIAIRES DE FOOT
- 4/ INFORMATIONS DIVERSES SUR LES PROJETS EAU ET ASSAINISSEMENT
- 5/ INFORMATIONS DIVERSES SUR LES TARIFS DES ORDURES MENAGERES 2007

VI/ INFORMATIONS DIVERSES

- 1/ DEVENIR DE LA SACRISTIE
- 2/ COURRIERS AUX ASSOCIATIONS
- 3/ ACHAT MATERIEL
- 4/ INDEMNISATION ASSURANCE
- 5/ CARTE COMMUNALES

VII/ QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE :

► Le Maire demande au Conseil s'il peut ajouter deux points à l'ordre du jour :

- MULTISERVICES - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE SOUMIS A TVA
- MINIS CAMPS - CONVENTION D'ORGANISATION ET FIXATION DU PRIX DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la présentation de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

➤ Bernard CUENOT demande que soient listés à l'occasion de chaque réunion les actions ou dossiers en cours et leur état d'avancement.

➤ Les Conseillers demandent aussi qu'il y ait plus de conseils afin que les ordres du jour soient moins conséquents. Le Maire prend acte de la demande.

I/ TRAVAUX EN COURS

1/ DOSSIER MULTISERVICES :

1.1 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE MULTISERVICES :

Le Maire informe le Conseil que renseignements pris auprès de Mr KOEBELE percepteur de Morre Roulans, il s'avère que le projet multiservices va faire l'objet d'un encaissement de loyer en location/gérance soumis à TVA. D'autre part, comme le bâtiment (commerce) va être mis à la disposition d'un particulier, la commune ne pourra pas bénéficier du FCTVA sur l'achat et les travaux qu'elle va faire.

Ces deux raisons font que le dossier multiservices est un dossier soumis à TVA et doit donc faire l'objet d'un budget annexe.

Cette soumission à TVA va engendrer :

1/ que la Commune va pouvoir récupérer la TVA sur les travaux (TVA déductible)

2/ par contre la Commune va collecter de la TVA sur les loyers qu'elle devra reverser à la recette des impôts. Le budget annexe fonctionnera donc durant toute la durée de la location/gérance.

D'autre part du fait de la création de ce budget annexe les dépenses des travaux doivent être réparties entre le multiservices et le logement. D'après l'étude et les estimations, les proportions sont les suivantes : 90 % pour le multiservices et 10 % pour le logement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote la création d'un budget annexe pour le multiservices soumis à TVA tel qu'en annexe 1 et vote la répartition des dépenses comme suit : 90 % au multiservices et 10 % au logement (pour les dépenses non affectables).

1.2 Choix pour l'emprunt :

Le Maire soumet au Conseil les offres suite à la consultation de banques pour l'emprunt du multiservices.

8 banques ont été consultées pour la souscription d'un emprunt à savoir :

GROUPAMA – CREDIT AGRICOLE DE BAUME LES DAMES – CREDIT AGRICOLE DE BESANCON – CREDIT MUTUEL DE BAUME LES DAMES – BPBFC DE BESANCON – DEXIA – CIAL CHAPRAIS – CAISSE D'EPARGNE DE BESANCON

CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNT :

⇒ Montant de l'emprunt : 280.000,00 € (deux cent quatre vingt mille euros)

⇒ Durée de l'emprunt : faire des propositions sur 25 ans et 30 ans

⇒ Taux : faire des propositions avec un taux fixe et un taux variable

⇒ Première annuité : 2008

⇒ Déblocage des fonds : juillet/août 2007

⇒ Clause particulière : prévoir le remboursement anticipé de l'emprunt

Offre à rendre pour le Vendredi 15 Juin 2007 à 18 H 00

Toutefois, du fait que le dossier multiservices est soumis à TVA le montant de l'emprunt a été surévalué.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ajourne le choix de l'emprunt quant il y aura plus de précision sur le montant exact des travaux (une fois l'appel d'offres terminé).

1.3 Montant du loyer

Le montant de l'annuité de l'emprunt servira de base pour le calcul du montant du loyer pour l'exploitation du multiservices.

PRECISION QUANT A LA DETERMINATION DU LOYER :

Le multiservices faisant partie d'un budget annexe soumis à TVA le loyer qui sera déterminé afin d'équilibrer l'annuité de l'emprunt devra être HT.

Exemple : si l'annuité de remboursement du prêt est de 18000 € et que le loyer doit couvrir l'annuité, le loyer sera de 18000 € HT soit 21528 € TTC pour l'exploitant. Il est rappelé que l'exploitant récupère la TVA sur son loyer, ça n'est pas une charge supplémentaire (sauf s'il est en micro-entreprise – régime particulier pour les petits chiffre d'affaires).

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe la fourchette du loyer entre 700 € et 900 €. Le montant du loyer sera fixé définitivement lorsque le montant de l'annuité de l'emprunt sera connu.

1.3 Montant du capital

Le Conseil ayant voté le principe du versement d'un capital de départ par les exploitants du multiservices, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le montant de ce capital.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe comme capital de départ la somme de 10.000,00 €.

1.4 Equipement de l'épicerie et de la cuisine

Le Maire présente au Conseil le travail effectué par des techniciens de METRO qui ont fait une estimation pour l'implantation de gondoles dans l'épicerie (17.000 € TTC) et de matériel professionnel dans la cuisine (devis non encore reçu). Il précise que METRO préconise d'installer une climatisation dans l'épicerie (1700 €).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité de prendre en charge l'équipement de la cuisine, l'équipement en gondoles et l'installation de la climatisation dans l'épicerie pour un montant total maximum de 50.000,00 € HT.

1.3 Informations diverses :

1.3.1 APD ET MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX :

Le Maire informe le Conseil que l'APD a été validé lors de la dernière réunion de la commission bâtiment et le montant prévisionnel des travaux est dorénavant estimé à 277.000 € HT.

1.3.2 PERMIS DE CONSTRUIRE :

Le Maire informe le Conseil que le permis de construire pour la création du multiservices a été envoyé à la DDE le 06/06/2007.

1.3.3 FUTURS EXPLOITANTS :

Le Maire informe que les candidats qui avaient été retenus pour prendre l'exploitation du multiservices ont retiré leur candidature. Il faut retrouver un exploitant.

1.3.4 APPEL D'OFFRES : l'appel d'offres pour les travaux va bientôt être lancé avec une remise des offres à faire courant juillet.

2/ RENOVATION DE LA SALLE DES FETES : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Le Maire fait part au Conseil des résultats de la consultation pour la maîtrise d'œuvre dans le projet de rénovation complète de la salle des fêtes qui s'est terminée le 01/06/07 qui sont les suivants (par ordre alphabétique) :

4 architectes ont été consultés :

- ALLIER MYOTTE ARCHITECTES DE BESANCON : pas de réponse

- BOSSY Olivier DE BOUCLANS : pas de réponse

- CHOLEY-FELLMANN DE FRANCOIS (qui a assuré la maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes de Deluz) : trop de travail, ne peut pas répondre à l'offre

- HDL DE BESANCON : sur une base de 153.000,00 € HT de travaux, un pourcentage de rémunération de 13 % soit 19.890 € HT (23.788,44 € TTC).

Le Conseil Municipal décide par zéro abstention, deux contre, neuf pour de négocier avec HDL le pourcentage de rémunération de 13 %. En cas d'impossibilité, le marché sera déclaré infructueux et il sera alors procédé à une nouvelle consultation.

3/ PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES AU LOTISSEMENT

Le Maire fait part au Conseil des résultats de la consultation pour la protection du coteau du Mont de Souvance contre les chutes de pierres qui s'est terminée le 20/04/2007 qui sont les suivants (par ordre alphabétique) :

6 entreprises ont été consultées :

CDEI : pas de réponse

CLIVIO D'AVOUDREY : 48.043,43 € TTC avec 5 % de remise commerciale soit 45.641,15 € TTC

CUENOT ET FILS DE SAINT-JUAN : pas de réponse

PBTP DE DEVECEY : pas dans leur corde

PTP PUSARD DE GONSANS : pas de réponse

VAL TP : planning surchargé ne peut pas répondre

Le Maire rappelle au Conseil qu'un dossier de subvention au titre du fonds Barnier a été déposé à la DIREN mais aucune réponse n'a encore été reçue. 25 % du montant HT pourraient être attribués.

Le Conseil Municipal par une voix contre et neuf voix pour attribue le marché de protection du coteau du Mont de Souvance à l'entreprise CLIVIO pour un montant de 45.641,15 € TTC et autorise le Maire à signer le marché.

4/ LOGEMENTS BATIMENT DE LA MAIRIE : VALIDATION DE L'APD

Le Maire présente au Conseil l'APD proposé par HDL pour la rénovation des deux logements de la mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'APD pour la rénovation des logements du bâtiment de la mairie.

5/ BLOCS BETON RUE DU MAROC

Un devis a été demandé à l'entreprise SOMARO dans le Jura afin d'installer des blocs béton rue du Maroc à hauteur de la maison d'ARMAND Henri afin de retenir les voitures qui pourraient glisser de la rue de Sous Vance. Renseignement pris auprès du Conseil Général, ces travaux devraient être subventionnés à hauteur de 25 % du montant HT dans le cadre des « amendes de police – aménagements de sécurité intéressant les routes départementales et nationales en agglomération et les voies communales ».

Le devis n'ayant pas été reçu comme prévu dans les temps, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajourner ce point.

6/ FONTAINE : POSE DE COUVERTINES ET DE FER PLAT

Le Maire soumet au Conseil le devis des CDEI pour la pose de couvertines et de fer plat au bac de la Fontaine afin qu'elle soit exactement comme elle était en 1947 :

Main d'œuvre = 1067,50 € TTC

Matériel = 8.24952 € TTC

Total = 9.317,02 € TTC

Après un débat très animé,

Le Conseil Municipal décide par 1 abstention, 4 contre et 5 pour de faire réaliser ces travaux et autorise le Maire à signer le marché avec les CDEI pour un montant de 9.317,02 € TTC.

II/ ENFANCE

1/ CCVA : COMPETENCE SCOLAIRE – INFORMATION

Le Maire informe le Conseil de la proposition de modification des statuts de la CCVA sur la compétence scolaire sur la base de trois propositions :

- la CCVA prend toute la compétence scolaire (fonctionnement + investissement)
- la CCVA rejette totalement la compétence scolaire
- la CCVA assure la compétence liée au service scolaire et les communes assurent la compétence liée aux bâtiments.

Le conseil communautaire du 25 juin prochain proposera une délibération qui devra être approuvée par l'ensemble des communes membres de la CCVA dans les trois mois.

Le Maire précise qu'un tableau sera distribué au prochain conseil municipal indiquant ce que chaque commune aura à payer pour chacune des propositions, ceci dans le but que les conseillers puissent statuer en connaissance de causes.

2/ GARDERIE DU MATIN

Le Maire rappelle au Conseil que suite à l'enquête qui a été faite auprès des parents de Deluz et Laissey, il s'est révélé qu'un besoin de garde le matin et tous les soirs de la semaine est nécessaire.

Une estimation financière a été demandée aux FRANCAS pour ce service supplémentaire. Coût prévisionnel pour les deux Communes : 2.747 € pour la période de septembre à décembre 2007, soit 1373,50 € par commune.

Pour une garderie du matin de 7 H 30 à 8 H 30 et une garderie du soir de 16 H 30 à 18 H 15. Avec comme lieu de garde prévisionnel : garderie à Laissey tous les matins ; garderie du soir lundi et jeudi à Laissey, mardi et vendredi à Deluz. Tarif proposé aux parents : 1,60 € / heure.

Il est entendu avec la Commune de Deluz et les Francas que la période de septembre à décembre sera expérimentale et que la décision définitive de mettre en place une garderie du matin et du soir sera prise à la fin de la période.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place une garderie du matin et du soir à la rentrée de septembre 2007 pour une période expérimentale de septembre à décembre ; accepte le paiement du coût supplémentaire généré par ce service supplémentaire d'un montant estimé à 1373,50 € par commune ; autorise le maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette garderie.

3/ HALTE GARDERIE

3.1/ RAMPE D'ACCES AUX PERSONNES HANDICAPEES

Les chantiers départementaux ont adressé leur devis pour la construction d'une rampe d'accès pour personne handicapées.

Main d'œuvre = 2.745,00 € TTC

Matériel = 1.281,73 € TTC

Total = 4.026,13 € TTC

Précision : le conseil général ne subventionne ces travaux que si ces travaux sont effectués pour un enfant bien déterminé ce qui n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas réaliser ces travaux du fait qu'aucun enfant handicapé ne fréquente la halte pour l'instant. Le projet sera réétudié le cas échéant.

3.2/ REGIE DE RECETTES A SUPPRIMER – FACTURATION AU MOIS AVEC PAIEMENT AU TRESORIER

Le Maire informe le Conseil que Monsieur le Percepteur est venu contrôler la régie de recettes de la halte garderie et à trouver le fonctionnement de cette régie assez lourde (depuis la mise en place de PSU). En effet avant la PSU, il n'existait que deux tarifs horaires : un pour les habitants de Deluz/Laissey et un autre pour les gens de l'extérieur et les parents payaient le jour même du service rendu. Ce qui rendait nécessaire une régie de recettes.

Depuis la mise en place de la PSU, la facturation est établie tous les mois par la secrétaire de mairie (seule habilitée à aller sur CAF PRO afin de prendre connaissance des revenus des parents) et établit une facturation proportionnelle aux revenus de chaque parent. Le tableau de la facturation est donné à la directrice qui est chargée de recouvrer les paiements. Quand il y a des mauvais payeurs, ce sont la secrétaire et la directrice qui sont chargées de réclamer les sommes.

Le Percepteur propose de supprimer la régie de recettes et d'établir une facturation mensuelle sur facture et les parents paient directement à la trésorerie. En cas de mauvais payeur c'est le percepteur qui sera ainsi chargé des poursuites et des relances de paiement. Il est précisé que les parents qui ont des factures d'un montant inférieur à 10 € par mois recevront une facture trimestrielle.

D'autre part, la directrice de la halte demande que dorénavant la facturation se fasse à la minute. En effet, beaucoup de parent ont souvent du retard et il est impératif de pouvoir facturer chaque minute.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote :

- la suppression de la régie de recettes pour la halte garderie
- la mise en place d'une facturation au mois avec établissement de factures mensuelles ou trimestrielles pour les parents qui ont des factures mensuelles inférieures à 10 euros
- la mise en place d'une facturation à la minute

4/ CEL

Le Maire soumet au Conseil le budget prévisionnel du CEL 2007 et l'informe que Jeunesse et Sports attribue cette année une subvention de 3.300 € et que la participation des communes de Laissey / Deluz sera de 9.867 € (montant prévisionnel), à partager pour moitié chacune entre les deux communes lors de la présentation du réalisé 2007.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION :

Le Conseil à l'unanimité :

- s'engage à veiller à la réalisation des actions inscrites dans le CEL
- s'engage à apporter au CEL une participation prévisionnelle financière globale de 9.867 € à partager pour moitié entre les deux communes de Laissey / Deluz
- s'engage à mettre à disposition les locaux municipaux utiles à la réalisation du CEL
- s'engage à réunir le comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation du projet éducatif ; comité animé par un coordinateur
- s'engage à communiquer un bilan d'activités et un bilan financier au comité départementale de pilotage dès l'achèvement de l'exercice budgétaire 2007 et au plus tard le 31 janvier 2008
- en contre partie le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la subvention versée par « Jeunesse et Sports » pour le CEL 2007 d'un montant global de 3.300 € pour les deux communes de Laissey / Deluz. Cette subvention perçue par la Commune de Laissey sera reversée dans son intégralité aux Francas, association gestionnaire de l'enfance sur les deux Communes
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place du CEL 2007

5/ INFORMATIONS DIVERSES SUR L'ENFANCE

5.1 MINI CAMPS : la CCVA et le PAVA organisent encore cette année des mini camps à la salle des fêtes de Laissey durant tout l'été. Contact : Anthony DREZET.

Comme convenu au début du conseil, le Maire présente au Conseil le projet de convention entre la CCVA, le PAVA et la Commune pour l'organisation de ces mini-camps et demande au Conseil de statuer sur le prix de location de la salle des fêtes pour les centres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir le même prix de location pour les minis-camps à savoir 10 € par centre et par jour et autorise le Maire à signer la convention.

5.2 KERMESE DES ECOLES : la kermesse des écoles aura lieu le 30 juin prochain à Deluz. Pour ce faire l'école maternelle de Laissey sera fermée afin que les enfants puissent être accueillis à Deluz.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la fermeture de l'école maternelle de Laissey le samedi 30 juin pour que l'accueil des enfants se fasse à Deluz.

Le Maire précise qu'il fera une demande pour que la kermesse ait lieu à Laissey l'année prochaine.

III/ CCVA – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Comme tous les deux ans la CCVA adresse à chaque commune ayant une école dont elle a la compétence une convention de mise à disposition du personnel communal pour tous les petits travaux qui sont effectués dans chaque école et dans les bureaux de la CCVA.

Les modalités sont toujours les mêmes : un maximum de 35 H par classe et par an seront remboursées à chaque commune en ce qui concerne les écoles. Et une facturation au réel en ce qui concerne la CCVA elle-même.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer ces conventions.

IV/ COMPTABILITE

Admission en non valeur – créance irrécouvrable

Le Maire soumet au Conseil la demande de Monsieur le Percepteur de passage en créance irrécouvrable de la taxe d'assainissement due par Mr RAGUIN et Melle SANCHEZ d'un montant de 13,70 € au titre de l'année 2006. Le montant est inférieur au seuil des poursuites et d'autre part Mr RAGUIN serait en maladie et Melle SANCHEZ sans emploi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote l'admission en non valeur de la créance de Mr RAGUIN et Melle SANCHEZ d'un montant de 13,70 € pour leur taxe d'assainissement 2006.

V/ EAUX ASSAINISSEMENT

5.1 RESULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA PROTECTION DU PERIMETRE DE CAPATAGE

Le Premier Adjoint informe le Conseil du déroulement de l'enquête publique qui a été réalisée pour la protection du périmètre de captage des eaux et qui s'est déroulée du 13 au 30 mars 2007. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec une mise en garde concernant le danger représenté par la proximité du terrain de football.

Une commission se réunira le 28 juin 2007 et un arrêté préfectoral d'utilité publique sera pris le cas échéant.

5.2 PROJET AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE

Le Premier Adjoint soumet au Conseil un projet d'avenant n°4 au contrat d'affermage afin de modifier le versement de la part communale et de revoir les tarifs de la SAUR au vu de la baisse de consommation d'eau de l'entreprise BGI.

Après négociation avec la Saur, en application de l'article 40 du contrat d'affermage, le Premier Adjoint propose au Conseil de passer l'abonnement de BGI de 175,57 € à 938,73 € au niveau de la part fixe et de porter la part SAUR de 0.654 € à 0.7889 € le m3 consommé pour la tranche de consommation supérieure à 600 m3.

Et de modifier les dates de versements de la SAUR à la Commune, comme ci-dessous :

- au premier décembre de l'année N : 90 % du montant émis de la facturation du 1^{er} semestre de l'année N
- au 1^{er} juin de l'année N+1 : le solde de l'encaissé au vu du compte d'affermage de l'année précédente N

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité et autorise le Maire à signer avec la SAUR l'avenant n° 4 au contrat d'affermage (en cas d'absence du Maire le Premier Adjoint).

5.3 REMPLACEMENT DE LA TOURBE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PAR FILTRE DU VESTIAIRE DE FOOT

Le Premier Adjoint présente au Conseil la lettre de la Société Premier Tech, qui avait en son temps installée le système d'assainissement des vestiaires de foot, qui rappelle que la tourbe doit être remplacée tous les 8 ans et que l'échéance est arrivée.

La secrétaire a demandé par téléphone le coût pour une telle intervention : remplacement de la tourbe + mise au compostage de l'ancienne tourbe : 1.475 € HT (1.764,10 € TTC).

Le Maire demande que d'autres entreprises soient consultées afin de trouver moins cher.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le remplacement de la tourbe aux vestiaires de foot et autorise le Maire à signer le devis pour un montant maximum de 1.765,10 € TTC.

5.4 INFORMATIONS SUR LE TARIF DES OM 2007

Le Premier Adjoint fait part au conseil des modifications quant aux tarifs des ordures ménagères pour l'année 2007. Le Conseil Municipal constate une augmentation sensible. Un comparatif sera effectué avec une commune voisine. Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2006 sera commenté au prochain conseil.

VI / INFORMATIONS

6.1 TRANSFORMATION DE LA SACRISTIE EN MUSEE DE LA PINCE

Le Maire fait part au Conseil de son souhait de transformer la sacristie (qui n'est plus utilisée) en musée de la pince.

Le Conseil Municipal retient le principe mais réfléchit sur l'implantation de ce musée dans un autre lieu.

Le Maire précise qu'une association serait susceptible de se créer.

Ce projet sera revu ultérieurement.

6.2 COURRIERS AUX ASSOCIATIONS

Un courrier a bien été envoyé aux diverses associations de Laissey leur stipulant que cette année la subvention de fonctionnement attribuée par la commune ne serait versée qu'à réception de certains documents (bilan financier programme des activités). A ce jour aucune association n'a répondu. Aucun versement n'a été fait.

Un courrier supplémentaire a été adressé à l'ASCL les invitant à fixer un rendez-vous avec D. MESNIER et M. CARUSO. A ce jour aucun contact n'a été pris.

Le Conseil Municipal est informé que le Comité de Jumelage devrait très prochainement envoyer les documents demandés.

6.3 ACHAT MATERIEL

Le prix du gyrobroyeur acheté est de 1.196 € (800 € de prévu au BP 2007).

Le prix du taille haie thermostatique acheté est de 478,40 € TTC (600 € prévu au BP 2007).

6.4 ACCIDENT POURCHELLE – REMBOURSEMENT ASSURANCE

Lors de l'accident de voiture de Mr POURCHELLE une demande de dédommagement a été faite par la commune pour le grillage abîmé.

La Commune a perçu un chèque de 2.219 € par l'assureur de Mr POURCHELLE.

6.5 CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale de Laissey est lancée avec une première réunion le 14/06/2007.

Une deuxième réunion est prévue le 19/07/2007 à 18 H 00 à la Mairie.

6.6 VENTE DE BRIOCHES AU PROFIT DE L'ADAPEI

La vente de brioches organisée par le CCAS au profit de l'ADAPEI a rapporté la somme de 751,30 €. Les membres bénévoles du CCAS et tous les participants sont vivement remerciés.

6.7 VALIDATION DU SITE INTERNET

La validation du site internet se fera lors du prochain conseil du 27 août 2007 avec une présentation de Monsieur SCHNEIDER, créateur du site.

L'ordre du jour étant épuisé,

Les Conseillers n'ayant plus de question,

Le Président lève la séance à 0 H 45.

Le Maire,

Yannick DESSENT

AFFICHÉ LE : 29/06/2007

RETIRÉ LE :